

L'an deux mille seize, le dix-sept décembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AMELAINE Bénédicte (à partir de la question n°4), AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BARSSE Hervé, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine, BOURCIER Alain (jusqu'à la question n°15 incluse), BOURGEOIS Daniel, CORDIER Philippe, DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle (à partir de la question n°3), LORANS Véronique (jusqu'à la question n°15 incluse), LOREAU Danièle, MAILLARD Guillaume (à partir de la question n°7), MAITRE Mauricette, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François, MONET Michel, PERGET Cédrik, ROBIN-CHAUVOT Catherine, ROCHER Marylène, ROYER Nathalie, SICOT Olivier (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°16 incluse), SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis, VILLETTE Christine (à partir de la question n°4).

Avaient donné pouvoir :

CHARVY Nathalie à ROYER Nathalie, DAMBRINE Christophe à BONNICEL Isabelle, DUBOIS Brigitte à DUBOIS Jean-François, SICOT Olivier à DIOT François (à partir de la question n°22), VILLETTE Christine à GRAFEUILLE Guy (jusqu'à la question n°3 incluse).

Excusés :

AMELAINE Bénédicte (jusqu'à la question n°3 incluse), BOURCIER Alain (à partir de la question n°16), CORDE Patrice, KOZMIN Isabelle (jusqu'à la question n°2 incluse), LAGRIB Mohamed, LORANS Véronique (à partir de la question n°16), MAILLARD Guillaume (jusqu'à la question n°5 incluse), MOREL Xavier, SAINTE FARE GARNOT Florent, SICOT Olivier (jusqu'à la question n°2 incluse).

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 00 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Danièle LOREAU est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier procès-verbal (conseil du 5 novembre 2016).

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 5 novembre 2016.

3. Information sur les décisions du Président (article L.5211-10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2016_110 du 19 octobre 2016

Un marché de travaux EA2013-007 – « Marché à bons de commande – Extension et renouvellement des réseaux AEP et EU de Nevers Agglomération » a été notifié au groupement d'entreprises SADE CGHT/BBF Réseaux/EUROVIA, 11 rue des Perrières – BP 508 – 58005 NEVERS Cedex, le 31 mars 2014. La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 2 fois annuellement.

Le marché comprend l'ensemble des fournitures et prestations du C.C.T.G. prévues à l'article 2 du fascicule 71 du C.C.T.G. et au chapitre I.3 du fascicule 70 du C.C.T.G. Le marché s'exécute au moyen de bons de commande avec un montant maximum annuel de 1 630 000€ HT. Certains travaux nécessitent des prestations non prévues au bordereau des prix unitaires initial.

Un avenant est par conséquent nécessaire pour intégrer dix (10) prix nouveaux au BPU non indiqués au marché initial. Ces prix nouveaux n'auront aucune incidence financière sur le montant maximum annuel du marché. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

- Décision n°2016_111 du 20 octobre 2016

Un marché de technologies de l'information et communication IG2011-001 – « fourniture d'un système d'information géographique intercommunal » a été notifié le 2 avril 2012 à l'entreprise SAS GEOMAP-IMAGIS (anciennement IMAGIS Méditerranée), sise 8 bis, rue Guizot – BP 71276 – 30015 NIMES Cedex I. Le marché s'exécute pour trois ans à compter de sa date de notification (hors période de validation).

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un portail géographique intranet pour la consultation, la création, la diffusion et la gestion des données géo localisées de l'agglomération de Nevers et de ses communes membres en remplacement de l'application existante, ainsi que la fourniture de prestations associées d'installation, paramétrage, migration et intégration de données, formation des utilisateurs, assistance téléphonique, maintenance, assistance technique, développements complémentaires et gestion de projet.

Certaines prestations prévues à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ne sont pas nécessaires pour la bonne exécution de la mission.

Un avenant est nécessaire pour supprimer les prestations suivantes :

Gestion de projet : 1040,00€

Formation Gestionnaire Interface UrbaPro : 1200,00 €

Formation Gestionnaires cartographie des registres d'urbanisme : 600,00 €

Ces prestations supprimées coûtent au total 2840 € HT par an. La diminution du coût global est donc de 1,73 % par rapport au montant initial.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Les crédits alloués à l'opération sont prévus au Budget principal 2016.

- Décision n°2016_112 du 21 octobre 2016

Dans le cadre de l'amélioration de la couverture wifi de l'hôtel communautaire et de la simplification des accès aux élus et du citoyen. Un système wifi comprenant plusieurs bornes va être installé. Ce système offrira d'être compatible avec le système déjà mis en place dans les différents établissements de la Ville de Nevers.

La société retenue pour les raisons évoquées ci-dessous est RESEAUNANCE. Suite à la prestation de vente de ces outils, un contrat de maintenance sera établi pour une durée de 5 ans.

Le coût total des équipements s'élève à 4 457,60 € HT soit un coût de 5 349,12 € TTC. Le coût de la maintenance annuelle, s'élèvera à 708,75 € HT soit 850,50 € HT pour les 5 ans de maintenance.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2016 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2016.

- Décision n°2016_114 du 25 octobre 2016

Un marché de prestations intellectuelles « Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage » a été notifié le 21 octobre 2016 au cabinet CATHS, sis 444, chemin des Izards - 31 200 TOULOUSE.

Le délai d'exécution du diagnostic initial court de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2016.
Un avenant est nécessaire afin de prolonger le délai d'exécution du diagnostic initial jusqu'au 30 avril 2017 inclus, en raison de la notification du marché, initialement prévue début juillet 2016 et intervenue le 21 octobre 2016. Ce décalage est lié aux discussions avec les partenaires financiers de l'étude.
Cette prolongation n'aura pas d'impact financier sur le montant initial du marché.
Les autres clauses du marché demeurent inchangées.
La présente décision n'a pas d'impacte sur les crédits alloués initialement.

- Décision n°2016_115 du 31 octobre 2016

Un marché des Technologies de l'Information et Communication, relatif à la « migration de l'actuelle solution de gestion des réseaux AEP (logiciel GEOAEP par la société GEOMAP) vers une solution SIG commune (logiciel IMARES par la société IMAGIS Méditerranée) » est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Les sociétés GEOMAP et IMAGIS Méditerranée ont fusionné pour devenir la société GEOMAP-IMAGIS. La propriété intellectuelle des logiciels GEOAEP et IMARES revient donc à cette dernière. La société GEOMAP-IMAGIS est donc le seul prestataire possible.

Le marché est attribué à la société GEOMAP-IMAGIS, 8bis rue Guizot - 30 000 NIMES, pour un montant forfaitaire total de 38 060 euros Hors Taxes.

Les crédits sont prévus au budget annexe Eau 2016.

- Décision n°2016_116 du 26 octobre 2016

Le marché de travaux AG2016-03 « Marché de travaux pour la réfection de l'étanchéité des toitures de la Maison de la Culture, la Maison des Sports et la Bourse du Travail à Nevers » a été attribué le 10 octobre 2016 après négociation à la société « APC Etanch' », sise 2, Impasse des Frères Lumière – 69330 PUSIGNAN.

Le marché est conclu selon les montants suivants :

- Tranche ferme (Maison de la Culture de Nevers Agglomération et Maison des sports) : 619 300 € HT
- Tranche optionnelle (bourse du travail) : 29 700 € HT

La tranche optionnelle n°1 « bourse du travail » du présent marché est affermée, telle que définie au CCTP.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget principal 2016, avec subvention TEPCV.

- Décision n°2016_117 du 15 novembre 2016

Nevers Agglomération organise le « Salon des Métiers du Numérique » du 26 au 27 novembre 2016 dans les locaux de L'INKUB.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition avec Nièvre Aménagement, propriétaire des locaux de L'INKUB, fixant les modalités de cette mise à disposition (durée, assurance, espaces loués, ...).

Cette mise à disposition a été consentie par Nièvre Aménagement à titre gratuit.

- Décision n°2016_118 du 17 novembre 2016

Une convention de formation est signée avec le GIE-IFEL – 122, rue de Provence – 75008 PARIS.

Trois sessions de formation sont organisées à l'attention d'un conseiller communautaire et se dérouleront à Paris :

- les 25 et 26/11/2016 « L'essentiel sur les finances locales »
- le 2/12/2016 « La gestion des services publics locaux et la mutualisation »
- le 9/12/2016 « Les ressources humaines en collectivité territoriale ».

Nevers Agglomération s'engage à payer les frais liés à cette session pour un montant de 5.000 € net de taxes.

Les crédits sont inscrits à l'article 6535 du budget principal 2016.

- Décision n°2016_119 du 17 novembre 2016

Un marché de fournitures courantes et services TD2014-001 – « fourniture de vêtements de travail - Lot 1 : fourniture de vêtements de protection avec la prestation supplémentaire : entretien et lavage des vêtements de

protection» a été notifié le 5 juillet 2014 à l'entreprise GIRAULT ROY, sise 24 Rue Louis Vicat - 58000 NEVERS. Le marché s'exécute pour un an, avec trois reconductions annuelles tacites possible.

La SARL V.P Equipements, gérée par M. Vincent PIETTE, a racheté le fonds de commerce de l'entreprise GIRAULT ROY le 31 octobre 2016 et bénéficie ainsi des actifs de l'entreprise à cette date, dont le présent marché. L'établissement conserve son nom commercial GIRAULT ROY, mais avec un nouveau SIRET, et le même fonctionnement administratif et matériel (employés, coordonnées, locaux...).

Un avenant est nécessaire pour transférer l'exécution du marché TD2014-001/lot 1 à la SARL V.P Equipements, qui en devient donc titulaire. Monsieur Vincent PIETTE, Gérant de la Société, est habilité à prendre toutes décisions concernant le présent marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente décision n'a aucune incidence financière sur les crédits alloués pour ce marché.

- Décision n°2016_120 du 17 novembre 2016

Un marché de fournitures courantes et services TD2014-001 – « fourniture de vêtements de travail - Lot 2 : fourniture des accessoires de protection » a été notifié le 5 juillet 2014 à l'entreprise GIRAULT ROY, sise 24 Rue Louis Vicat - 58000 NEVERS. Le marché s'exécute pour un an, avec trois reconductions annuelles tacites possible.

La SARL V.P Equipements, gérée par M. Vincent PIETTE, a racheté le fonds de commerce de l'entreprise GIRAULT ROY le 31 octobre 2016 et bénéficie ainsi des actifs de l'entreprise à cette date, dont le présent marché. L'établissement conserve son nom commercial GIRAULT ROY, mais avec un nouveau SIRET, et le même fonctionnement administratif et matériel (employés, coordonnées, locaux...).

Un avenant est nécessaire pour transférer l'exécution du marché TD2014-001/lot 2 à la SARL V.P Equipements, qui en devient donc titulaire. Monsieur Vincent PIETTE, Gérant de la Société, est habilité à prendre toutes décisions concernant le présent marché.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

La présente décision n'a aucune incidence financière sur les crédits alloués pour ce marché.

COHESION SOCIALE - SANTE

6. Approbation de l'appel à projets unique Contrat de Ville / Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine _ programmation 2017

Par délibérations en date du 26 septembre 2015, les conseillers communautaires ont approuvé d'une part le contrat de ville et d'autre part la convention régionale de Cohésion Sociale et Urbaine avec la Région, se déclinant de manière opérationnelle sur une période 2015-2020. Ce dernier dispositif contractuel (CRCSU) permettant d'aller au-delà de l'aide apportée en direction des habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV) puisqu'il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble des populations en difficulté du territoire de Nevers Agglomération et prioritairement aux 3 territoires de veille que sont les 6 quartiers de Fourchambault, Garchizy et Varennes-Vauzelles.

Pour rappel, les actions du contrat de ville s'articulent autour de 4 piliers stratégiques :

- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Le développement économique, emploi, accès à la formation et insertion professionnelle
- Les Valeurs de la République et citoyenneté.

La CRCSU s'articule quant à elle autour de 3 grandes orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants :

Orientation stratégique n°1 : Favoriser l'accès à la formation, à l'insertion par l'emploi et soutenir le développement d'activités économiques

Objectifs opérationnels :

- ↳ S'appuyer sur les savoir- faire et les talents des habitants pour créer de l'activité économique et de la richesse

- ↳ Soutenir la création et la reprise d'entreprises (artisanats, commerces et services de proximité) dans les quartiers pour répondre aux besoins des habitants
- ↳ Renforcer la coordination des acteurs locaux par une mise en réseau et un partage d'informations et d'expertise pour un meilleur accompagnement des publics
- ↳ Généraliser la clause d'insertion dans les marchés publics et anticiper les formations qualifiantes correspondant aux projets du territoire.

Orientation stratégique n°2 : Améliorer la qualité des logements sociaux et des équipements publics.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la politique de l'habitat et de la mise en œuvre du Contrat de Ville et du Contrat Régional de Cohésion Sociale et Urbaine, Nevers Agglomération développera ses actions au travers de plusieurs axes :

- Opération de Rénovation Urbaine du quartier du Banlay, quartier d'intérêt régional
- Opération locale de rénovation urbaine du quartier des Courlis,
- Programmation locale de réhabilitation thermique du parc HLM sur les quartiers de la politique de la ville, déclinaison locale du Programme Régional de Réhabilitation, avec le concours du FEDER,
- Poursuite de la politique intercommunale de renouvellement du parc HLM, hors QPV.

Objectifs opérationnels :

- ↳ Engager l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Banlay inscrites au volet régional du NPNRU
- ↳ Engager l'opération de renouvellement urbain d'intérêt local du quartier des Courlis
- ↳ Soutenir les efforts de réhabilitation du parc HLM et plus particulièrement son volet efficacité énergétique
- ↳ Veiller à l'adaptabilité et à l'accessibilité des logements.

Orientation stratégique n°3 : Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie.

Objectifs opérationnels :

- ↳ Améliorer l'appropriation et l'usage des espaces urbains et équipements publics comme éléments de la qualité de vie
- ↳ Faciliter les déplacements en mode doux et en transports en commun au sein des quartiers et sur l'ensemble du territoire de la ville
- ↳ Assurer la tranquillité des espaces publics et étudier les impacts de la résidentialisation.
- ↳ Contribuer au maintien et au développement du lien social sur les quartiers.

Dans un souci de clarification et de simplification en direction des porteurs de projets institutionnels et associatifs, les signataires de la CRCSU ont souhaité privilégier des supports communs dans le cadre des appels à projets du Contrat de Ville et de la CRCSU (dossier unique / guichet unique).

Aussi, un appel à projets unique a été défini avec les services de l'Etat et de la Région. L'idée partagée par la Région est de s'appuyer sur un dossier unique (CDV-CRCSU) téléchargeable sur le site Internet du GIP-DSU et sur le site de Nevers Agglomération (www.agglo-nevers.fr).

Dans le cadre de la CRCSU, les projets seront à déposer au GIP-DSU au plus tard le 16 janvier 2017 afin que l'assemblée délibérante de Nevers Agglomération puisse statuer sur l'éligibilité de ceux-ci avant la fin mai 2017.

La diffusion de l'appel à projets se fera par l'envoi d'un courrier co-signé par la Région et Nevers Agglomération aux porteurs de projets et aux communes membres de Nevers Agglomération.

Au travers de l'appel à projets unique du Contrat de Ville, au titre de l'année 2017, la Convention Régionale de Cohésion Sociale privilégiera les domaines suivants :

- L'accès à la formation, l'emploi et le développement économique,
- La jeunesse et l'éducation,
- L'amélioration du cadre de vie des habitants,
- L'égalité femme/homme,

-La lutte contre les discriminations,

-La promotion de l'égalité sociale au travers d'actions culturelles et sportives

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité l'appel à projets unique Contrat de Ville et Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine au titre de l'année 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget Principal 2017.

COMMUNICATION - CULTURE

8. Prorogation des tarifs des salles et des spectacles de la MCNA _ saison 2017

L'article sur la politique tarifaire (4.1) du cahier des charges de la DSP des saisons culturelles de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération stipule que « Les tarifs seront, pour chaque type de spectacle, pratiqués dans les limites imposées par délibération de l'organe délibérant ».

Lors des auditions, le délégataire avait proposé une grille tarifaire différente de celle mise en place jusqu'à ce jour, en proposant notamment des types d'abonnement originaux.

Compte tenu des courts délais donnés au délégataire entre le vote de sa candidature et le début du contrat, celui-ci avait demandé la prorogation des tarifs 2015-2016 jusqu'au 31/12/16, décision approuvée lors du conseil communautaire du 02/07/2016.

Après un premier temps d'étude, le délégataire a constaté que les cartes d'adhésion valables un an et vendues en septembre 2016 étaient incompatibles avec sa nouvelle grille tarifaire envisagée.

Afin d'éviter toute incompatibilité avec les cartes d'adhésion annuelles en cours et toute situation d'iniquité entre les publics, le délégataire demande à ce que les tarifs 2016 soient reconduits jusqu'au 15 juillet 2017, date à laquelle il envisage de terminer sa saison de spectacles.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (1 abstention : Mme ROCHER) la reconduction des tarifs votés pour la saison 2015/2016 ci-après annexés jusqu'au 15 juillet 2017.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET SERVICES DE LA MCNA	Saison 2017
Salle Philippe Genty	
Tarif commercial	5 111,00 €
Tarif normal	2 261,00 €
Répétitions et partenaires	904,00 €
Tarif préférentiel pour les associations conventionnées, déclarées comme pratique collective pour les élèves du Conservatoire	452,00 €
Salle Lauberty	
Tarif commercial	1 700,00 €
Tarif normal	680,00 €
Répétitions	338,00 €
Salle d'activités	
Tarif unique	300,00 €
Salle Michel Thuriot	
Tarif unique	300,00 €
Espace restaurant	
sans le bar	150,00 €
avec le bar	250,00 €

Hall	
tarif unique	150,00 €
RN7 - salle des expositions	
forfait 1 semaine	175,00 €
forfait 2 semaines	280,00 €
forfait 3 semaines	350,00 €
forfait 4 semaines	402,50 €
Sécurité incendie (obligatoire en salle Philippe Genty)	
Tarif horaire pour un agent SSIAP 1	22,00 €
Tarif horaire pour un agent SSIAP 2	36,00 €
Gardiennage:	
Tarif horaire	28,00 €
Services supplémentaires:	
Technicien supplémentaire	31,00 €
Régisseur supplémentaire	36,00 €
Dépassement horaire	
Tarif horaire	33,00 €
Nettoyage:	
Salle Philippe Genty	300,00 €
Salle Lauberty	100,00 €

TARIFS DES SPECTACLES DE LA MCNA

Tarifs des cartes d'adhésion :

	Public concerné	Tarif carte Saison 2017
Adhérent carte A	Adultes qui ne bénéficient pas de réduction	30€
Adhérent carte B	18-26 ans / retraités / familles nombreuses	25€
Adhérent carte C	Etudiants / demandeurs d'emploi	20€
Adhérent carte D	Partenaires MCNN	15€
Adhérent carte E	Collégiens et lycéens	10€
Adhérent – 10 ans	Enfant de moins de 10 ans	5€

Tarifs des spectacles :

SAISON 2017						
	Tarif plein	Tarif réduit ou tarif adhérent	Tarif adhérent réduit	Tarif scolaire	Tarif scolaire jeune public RRS	Tarif entraide
TARIF 1	24,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €		2,00 €
TARIF 2	29,00 €	20,00 €	15,00 €	11,00 €		2,00 €
TARIF 3	32,00 €	24,00 €	17,00 €	12,00 €		2,00 €

TARIF 4	9,00 €	6,00 €	6,00 €	4,50 €	3,50 €	2,00 €
TARIF 5	15,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €		2,00 €
TARIF 6	25,00 €	20,00 €	20,00 €			2,00 €
TARIF 7	30,00 €	25,00 €	25,00 €			2,00 €
TARIF 8	35,00 €	30,00 €	30,00 €			2,00 €
TARIF 9	45,00 €	35,00 €	35,00 €			2,00 €

EFFERVESCENCES						
	Tarif plein	Tarif réduit ou tarif adhérent	Tarif adhérent réduit	Tarif scolaire	Tarif partenariat lyc A. Colas	Tarif entraide
TARIF I	15,00 €	10,00 €	10,00 €	5,00 €	2,00 €	2,00 €
TARIF II	24,00 €	15,00 €	10,00 €	7,00 €	2,00 €	2,00 €
TARIF III	29,00 €	20,00 €	15,00 €	11,00 €	2,00 €	2,00 €

GENS DU VOYAGE

10. Convention de mise à disposition gratuite du terrain situé avenue du stand dans le cadre du transfert de compétence au 1er janvier 2017

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ajoutant notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans les compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération.

Vu la mise en œuvre de cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L 521 I-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'existence d'une aire d'accueil des gens du voyage sis à Nevers 37 avenue du Stand

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient une compétence obligatoire pour l'agglomération de Nevers au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, la mise à disposition gratuite de l'ensemble des moyens s'effectue de plein droit dès l'entrée en vigueur du transfert de compétence.

La durée de convention sera de 2 ans renouvelables une fois.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition du terrain et équipements sis 37 avenue du Stand à Nevers et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. Modification du périmètre du SCoT du Grand Nevers _ Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Sud Nivernais

Vu la délibération 2016/065 de la Communauté de Communes Sud Nivernais en date du 20 juin 2016 sollicitant son adhésion au syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers,

Vu la délibération 2016/03/10/010 du comité syndical du SCOT du Grand Nevers en date du 03 octobre 2016 acceptant à l'unanimité la demande de la Communauté de Communes Sud Nivernais d'adhérer au syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier en date du 17 octobre reçu le 20 octobre 2016, le syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers a notifié à Nevers Agglomération sa délibération du Comité Syndical du 03 octobre 2016 acceptant la demande de la Communauté de Communes Sud Nivernais. A compter de la date de cette notification, Nevers Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande. A défaut, cet avis sera réputé favorable.

Les conseillers communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable à cette demande d'adhésion de la Communauté de Communes Sud Nivernais au syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers.

TOURISME

17. Convention de mise à disposition des bâtiments occupés par l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Vu l'article 68 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République transférant de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence relative à la promotion du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17 Novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers notamment l'article 5- I -1°,

Vu la mise en œuvre de cette compétence obligatoire au 1^{er} Janvier 2017,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire que la Ville de Nevers transfère l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à cette compétence à la Communauté d'agglomération de Nevers.

C'est pourquoi, une convention de mise à disposition des bâtiments occupés actuellement par l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région a été établie entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, à savoir :

- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- La convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Nevers Agglomération s'engage à prendre en charge les frais d'assurance, l'entretien et le nettoyage courant et les frais et charges liés à l'exploitation de la téléphonie et du chauffage.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition des bâtiments occupés par l'Office de Tourisme de Nevers et sa Région entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents qui en découleraient.

Les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs de l'année 2017 et suivants.

18. Convention de mise à disposition des bâtiments occupés par l'Office de Tourisme de Pougues-les-Eaux entre la commune de Pougues-les-Eaux et Nevers Agglomération

Vu l'article 68 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République transférant de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence relative à la promotion du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17 Novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers notamment l'article 5- I -1°,

Vu la mise en œuvre de cette compétence obligatoire au 1^{er} Janvier 2017,

Dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la promotion du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire que la commune de Pougues-les-Eaux transfère l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à cette compétence à la Communauté d'agglomération de Nevers.

C'est pourquoi, une convention de mise à disposition des bâtiments occupés actuellement par l'Office de Tourisme de Pougues-les-Eaux a été établie entre la commune de Pougues-les-Eaux et Nevers Agglomération afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, à savoir :

- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- La convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- La commune refactura à Nevers Agglomération en fin d'année les frais liés à l'entretien et au nettoyage courant et les frais et charges liés à l'exploitation du bâtiment,
- Nevers Agglomération s'engage à prendre en charge les frais d'assurance.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition des bâtiments occupés par l'Office de Tourisme de Pougues-les-Eaux entre la commune de Pougues-les-Eaux et Nevers Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents qui en découleraient.

Les crédits seront prévus aux Budgets Primitifs de l'année 2017 et suivants.

19. Convention d'objectifs et de moyens pour la période d'installation du nouvel office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération

Vu l'article 68 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République transférant de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence relative à la promotion du tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17 Novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers notamment l'article 5-1-1°,

Vu la mise en œuvre de cette compétence obligatoire au 1er Janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2016 portant sur la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'une association

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2017, Nevers Agglomération crée au 1^{er} janvier 2017, un office de tourisme intercommunal.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération de pouvoir préparer la future saison touristique et ainsi commencer à exercer ses missions, il est proposé de pouvoir établir une convention d'objectifs et de moyens pour la période entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017, dite période transitoire, et ce dans l'attente de l'installation des instances décisionnelles du nouvel Office de Tourisme Intercommunal intégrant notamment des élus communautaires.

La présente convention a pour objet de fixer, pour la période transitoire :

- Les modalités à mettre en œuvre pour l'installation du nouvel office intercommunal
- Le programme d'actions à mettre en œuvre par l'office intercommunal de tourisme
- Les moyens matériels et financiers dont l'office de tourisme bénéficiera pour réaliser les missions confiées.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens pour la période d'installation du nouvel « Office de tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération »,
- approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 127 500 €,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2017.

20. Opération de renouvellement urbain _ Rue du Pont – Fourchambault _ Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu le dossier de demande de subvention de Nièvre Habitat,

Vu le projet de convention de subvention,

Vu le règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté le 24 septembre 2016.

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération de Nevers définit pour la commune de Fourchambault des objectifs forts de renouvellement de l'offre locative sociale.

Sur cette base, la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Commune de Fourchambault ont animé une démarche partenariale avec Nièvre Habitat d'élaboration d'un projet de renouvellement urbain sur le site de la « Rue du Pont ».

Aujourd'hui, Nièvre Habitat souhaite mener la réalisation de la première phase de cette opération comportant :

- 90 démolitions
- 60 réhabilitations
- 30 reconstructions (logements neufs)

Cette opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2012-2017 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement solidaire de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

Le prix de revient total prévisionnel de l'opération est de 9 438 449€.

Le calendrier prévisionnel est ainsi défini :

- Réhabilitations : 2016 à 2017
- Démolition : étude en 2016 puis démolition en 2017.
- Aménagements et constructions : 2018 à 2019.

Aussi, au regard de l'intégration du projet aux objectifs communautaires en matière de logement et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, une aide de 405 000€ pourrait être accordée et répartie de la manière suivante :

- 14% des dépenses prévues au règlement communautaires d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, l'aide est plafonnée à 2000 € par logement, soit maximum 180 000 €.
- 60 000€ pour les réhabilitations
- 165 000€ pour les reconstructions

La deuxième phase de l'opération de renouvellement urbain du quartier comportera 50 démolitions et 12 reconstructions. Selon le calendrier prévisionnel, cette phase débiterait en 2018. Cette deuxième phase sera instruite distinctement.

Le projet de convention annexé précise les modalités de participation de Nevers Agglomération et les contreparties exigées, conformément au règlement d'aides communautaires.

Les crédits sont prévus au budget principal 2016.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de l'opération au regard des objectifs du PLH 2012-2017,

- décident à l'unanimité de verser une subvention à Nièvre Habitat pour la réalisation de l'opération selon les conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, d'un montant maximal de 405 000€,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

21. Opération de 15 logements neufs _ POUQUES LES EAUX – Les Montais _ Avenant N° 1 à la convention de subvention

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération de Nevers 2012-2017

Vu la délibération 2014/13/12/012 du 13 décembre 2014

Vu la convention de subvention relative à l'opération « Les Montais » à Pougues les Eaux avec Nièvre Habitat du 31 décembre 2014

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de subvention relative à l'opération « Les Montais »

Nevers Agglomération soutient la réalisation de l'opération de 15 logements neufs dans la commune de Pougues-les-Eaux.

Ce projet est prévu au Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de Nevers Agglomération.

Nevers Agglomération, conformément au règlement communautaire d'aides en faveur du logement, soutient financièrement cette opération en subventionnant cette opération à hauteur de 52 500€.

L'opération n'a pas commencé dans les deux ans suivant la notification de la convention du 31 décembre 2014.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention de subvention, pour proroger la durée de début d'exécution des travaux, d'une année supplémentaire.

Cet avenant est sans incidence financière pour Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet d'avenant n°1 à la convention de subvention relative à l'opération « Les Montais » avec Nièvre Habitat du 31 décembre 2014
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

MOBILITES

25. Avenant n°7 au contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain de Nevers Agglomération

L'adhésion de la commune de Parigny-les-Vaux à compter du 1^{er} janvier 2017 s'accompagne de la mise en place d'une offre de transport.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte ces nouveaux services conformément aux dispositions prévues à l'article 8 « modifications de services » du contrat de délégation de service public.

Ces modifications ont été évaluées au regard de l'estimation de leur impact en termes de fréquentation et de coût. Par conséquent, la contribution forfaitaire versée par Nevers Agglomération évolue de la manière suivante :

Période	CFF avenant 5	Avenant 7	Contribution financière totale Avenant 7
2017	4 963 596 €	14 665 €	4 978 261 €
2018	4 868 466 €	14 665 €	4 883 131 €
2019	4 823 334 €	14 665 €	4 837 999 €

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet d'avenant °7 au contrat de délégation de service public du réseau de transport public urbain de Nevers Agglomération ci-annexé,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

27. Avenant n°2 à la convention relative à l'acceptation de la tarification urbaine du réseau taneó à bord des transports express régionaux (TER) de la SNCF sur le périmètre de Nevers Agglomération

En 2011, la Région Bourgogne, la Communauté d'agglomération de Nevers, la SNCF et l'exploitant du réseau urbain Taneó, ont signé une convention permettant aux voyageurs de se déplacer indifféremment sur le réseau urbain ou le réseau TER situé sur l'agglomération en utilisant la gamme tarifaire urbaine.

Cette convention initiale arrivée à échéance au 31 août 2014 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016, échéance de la convention TER entre la Région Bourgogne et la SNCF.

Conformément à la loi du 16 janvier 2015 « relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral », les Régions Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, l'échéance de la convention TER Bourgogne a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017, pour correspondre avec celle de la convention TER Franche-Comté.

Le présent avenant a donc pour objet de :

- Prolonger la convention jusqu'en décembre 2017, échéance de la convention TER entre la Région Bourgogne et la SNCF
- Définir le montant de la compensation à verser à la SNCF, estimée à 40 910,24€ pour la période 2015/2016.

Les crédits seront inscrits au budget annexe Transports 2017.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet d'avenant n°2 à la convention relative à l'acceptation de la tarification urbaine du réseau taneó à bord des transports express régionaux (TER) de la SNCF sur le périmètre de Nevers Agglomération ci-annexé,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

28. Convention relative à la création d'une tarification combinée TER Bourgogne + TANEÓ : « Bourgogne Fréquence + »

En 2013, la Région Bourgogne, la communauté d'agglomération de Nevers, la SNCF et l'exploitant du réseau urbain Taneó, ont signé une convention pour proposer des abonnements combinés TER + bus à destination des jeunes et du grand public.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2016, échéance initiale de la convention TER entre la Région Bourgogne et la SNCF.

Conformément à la loi du 16 janvier 2015 « relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral », les Régions Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, l'échéance de la convention TER Bourgogne a été prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017, pour correspondre avec celle de la convention TER Franche-Comté.

La présente convention a donc pour objet de prolonger la validité de cette tarification combinée TER + bus jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2017. La prolongation de ce dispositif ne présente aucune incidence financière.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention relative à la création d'une tarification combinée TER Bourgogne + TANEO : « Bourgogne Fréquence + » ci-annexé,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

29. Avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'une activité de médiation dans les bus

En 2014, Nevers Agglomération, Keolis et l'association « Nevers Médiation » ont décidé de renouveler pour une période de deux ans la convention tripartite relative à l'action de médiation menée sur le réseau de transports urbains et destinée, entre autre, à diminuer les actes malveillants et le sentiment d'insécurité des personnes qui fréquentent les transports collectifs.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Le renouvellement de cette convention dépendait de l'orientation qui serait prise en 2016 sur le devenir de l'association et de son action. L'objectif a été reporté en 2017 alors même que l'action de médiation a été maintenue tout au long de l'année 2016 sur le réseau de transport dans l'intérêt du service.

Cet avenant a donc pour objet de :

- Prolonger la convention d'un an, jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Déterminer la participation financière de Nevers Agglomération et Keolis Nevers, arrêtée à 15 800,40€ pour chaque partie pour 2016.

Les crédits sont prévus au budget annexe Transports 2016.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (1 abstention : M. GRAFEUILLE) le projet d'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'une activité de médiation dans les bus ci-annexé
- autorisent à l'unanimité (1 abstention : M. GRAFEUILLE) Monsieur le Président à signer cet avenant et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

30. Sortie de l'actif d'un équipement bus

En tant que propriétaire du parc de bus du réseau Taneo (40 bus), Nevers Agglomération s'est engagée dans une politique de renouvellement des véhicules visant à maintenir une moyenne d'âge du parc avoisinant 9 ans.

C'est dans ce cadre et conformément au plan pluriannuel d'investissement du contrat de délégation de service public de transports urbains 2014-2020 qu'il est nécessaire de réformer un véhicule qui arrive en fin de vie :

Il est donc proposé de sortir de l'actif de Nevers Agglomération le véhicule suivant :

Type	Date 1 ^{ère} immatriculation	kilométrage	N° immatriculation	Etat
R 312	12/10/1994	924381 kms	AK-719-LY	roulant

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la sortie de ce véhicule du parc,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le mettre en vente aux enchères sur le site Agorastore ou autorisent à l'unanimité sa destruction en l'absence d'acquéreur et à signer tous les documents qui en découleraient.

31. Approbation de la convention de mise à disposition de locaux du Port de la Jonction à la Ville de Nevers

Dans le cadre de la pratique scolaire du canoë et à cause des problèmes de Jussie dans la Loire au niveau du Canoë Club rendant ce dernier peu accessible, la Ville de Nevers a sollicité Nevers Agglomération pour la mise à disposition de locaux sur le site du Port de la Jonction.

La mise à disposition concerne l'atelier de la capitainerie destiné à servir de vestiaires aux scolaires ainsi que l'accès aux toilettes durant toutes les séances de canoë.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et ne doit pas excéder le 10 juillet 2017.

L'atelier de la capitainerie mis à disposition de la Ville de Nevers n'étant pas initialement défini comme un lieu destiné à recevoir des enfants, la Ville de Nevers s'engage à prendre en charge les risques encourus par les jeunes fréquentant les lieux.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition de locaux du Port de la Jonction à la Ville de Nevers telle ci-annexée
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

33. Convention de prestations 2017 avec le SIAEP des Bertranges pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de PARIGNY-LES-VAUX

La commune de PARIGNY-LES-VAUX sera membre de la communauté d'agglomération de Nevers au 1^{er} janvier 2017. Le service de l'eau est délégué au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Bertranges, qui assure également l'exploitation des réseaux et la distribution en eau des communes de Champvoux, Chaulgnes et Tronsanges. L'eau distribuée par le SIAEP est produite et exportée principalement à partir du puits de captage de Soulangy à Germigny-sur-Loire, propriété de Nevers Agglomération. Une convention de Vente d'Eau en Gros entre Nevers Agglomération et le SIAEP des Bertranges pour la période 2014-2016 a été approuvée par délibération en date du 4 octobre 2014.

Il est proposé aux membres du Conseil une convention de prestation de services pour l'exploitation des réseaux d'eau potable de la commune de Parigny-les-Vaux par le SIAEP des Bertranges.

La convention précise les modalités techniques et financières d'intervention, du SIAEP des Bertranges et de la régie eau potable de Nevers Agglomération pour les prestations suivantes :

- Facturation de l'eau potable des abonnés du service d'eau
- Gestion et entretien du réseau de distribution et du réservoir
- Branchements neufs
- Ouverture et fermeture de branchements
- Renouvellement des compteurs vétustes, détériorés ou bloqués
- Travaux d'investissement
- Rémunération du SIAEP : le montant de la prestation s'élève à :
 - 61 367 € en 2017
 - puis 48 916 € à partir de 2018

Cette convention est établie pour la période d'une année, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale ne puisse excéder trois années.

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de prestations 2017 avec le SIAEP des Bertranges pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Parigny-les-Vaux
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif du budget annexe Eau 2017.

34. Convention de fourniture d'eau par la commune de GUERIGNY à la communauté d'agglomération de Nevers

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1567 du 14 novembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Nevers par extension à la commune de Parigny-les-Vaux.

Au 1^{er} janvier 2017, l'exploitation du réseau de Parigny les Vaux se fera par une prestation de service entre Nevers Agglomération et le SIAEP des Bertranges.

Les abonnés des hameaux de Bizy et Mougues de la commune de Parigny-les-Vaux sont alimentés en eau potable depuis la station de traitement alimentant la ville de GUERIGNY. Cet achat d'eau revient à la charge de Nevers Agglomération.

Par conséquent la présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable en gros par la Commune de GUERIGNY à la Communauté d'agglomération de Nevers pour les besoins des abonnés des hameaux de Bizy et Mougues.

Le volume d'eau annuel importé pour les besoins de la commune de PARIGNY-LES-VAUX est de l'ordre de 4 000 à 4 500 m³ annuels.

Le prix de vente est fixé annuellement entre Nevers Agglomération et la ville de Guérigny. Pour 2017, les tarifs proposés sont :

- 1.10 € le m³

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention pour la fourniture d'eau potable par la commune de GUERIGNY à la communauté d'agglomération de Nevers telle qu'annexée à la présente délibération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les dépenses seront inscrites au budget Primitif du budget annexe Eau 2017.

35. Convention de vente d'eau 2017 entre la communauté d'agglomération de Nevers et le SIAEP des Bertranges

Par délibération en date du 04 octobre 2014, les conseillers communautaires ont autorisé Monsieur le Président à signer avec le SIAEP des Bertranges une convention de vente d'eau, précisant les modalités techniques et financière de vente d'eau pour la période de 2014-2016.

Cette nouvelle convention est arrivée à échéance et une nouvelle convention de vente d'eau pour 2017 doit être établie. Cette nouvelle convention fixe les tarifs de vente d'eau pour l'alimentation des abonnés des communes de Tronsanges, Champvoux et Chaulgnes, la commune de Parigny-les-Vaux devant adhérer à la Communauté d'agglomération de Nevers au 1^{er} janvier 2017.

- La part proportionnelle au volume est maintenue à : 0.50 €HT/m³ pour 2017

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention pour la fourniture d'eau potable par la communauté d'agglomération de Nevers au SIAEP des Bertranges telle qu'annexée à la présente délibération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif du budget annexe Eau 2017.

36. Convention de vente d'eau 2017-2020 avec la commune de Chevenon

La commune de CHEVENON a confié à l'agglomération de Nevers la fourniture d'eau potable en gros, par convention approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2010.

La présente convention précise les modalités techniques et financières de vente d'eau pour la période 2017-2020 :

- La part proportionnelle au volume est fixée à 0.50 €/m³ pour 2017

- Le tarif de vente est actualisé annuellement selon les modalités fixées dans l'article 3 de la convention

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention pour la fourniture d'eau potable par l'agglomération de Nevers à la commune de CHEVENON.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif du budget annexe Eau 2017.

37. Convention pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous produits d'assainissement à la station d'épuration des Saulaies

La société VEOLIA, délégataire du service de l'assainissement collectif de Nevers Agglomération, est sollicitée régulièrement par des entreprises spécialisées pour des demandes de dépotage de matières de vidange à la station d'épuration de Nevers Les Saulaies. Cette station, d'une capacité de traitement de 83 333 Equivalents-habitants, est équipée d'une filière permettant le traitement des matières de vidange (type vidange de fosses septiques ou toutes eaux).

Chaque demande d'admission doit faire l'objet d'une convention de dépotage tripartite entre VEOLIA, l'entreprise et Nevers Agglomération, pour définir les conditions de tarif, d'admission, de contrôle et de traitement des sous-produits d'assainissement et de vidange à la station d'épuration des Saulaies à Nevers.

Les conditions tarifaires de l'année en cours figurent dans la convention. Les tarifs de dépotage applicables par le délégataire sont fixés contractuellement à l'article 63.1.2 du contrat de délégation et révisables selon les modalités d'indexation de l'article 63.2.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention pour l'admission des matières de vidange sur la station d'épuration des Saulaies avec les entreprises spécialisées dans le domaine,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

38. Modification du Règlement du service public de l'eau pour les communes gérées en régie

Par délibération en date du 21 juin 2014, les membres du Conseil Communautaire ont adopté à l'unanimité le règlement du service de l'eau pour l'ensemble des communes en régie.

Le contexte réglementaire et législatif a cependant évolué avec la mise en application :

- de la loi Brottes, qui interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale en cas d'impayés,
- de la loi Hamon dite « de consommation », qui modifie les modalités de contractualisation des contrats d'eau et marque l'obligation des services d'eau et d'assainissement d'adhérer à un médiateur de l'eau, pour garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit en cas de litige.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter un nouveau règlement de service de l'eau, qui définit les relations et les obligations respectives du service et de l'utilisateur.

Les principales modifications du règlement de service pour intégrer l'évolution du cadre législatif et réglementaire portent entre autre sur :

- Les modalités d'abonnement
- Les modalités et conditions de paiement
- L'interdiction de fermeture des branchements d'eau potable en cas d'impayés pour les résidences principales
- Les limites d'intervention domaine privé / domaine public
- Les règles d'accès aux compteurs d'eau pour la relève et leur changement
- Les voies de recours des usagers en cas de litige (Médiation de l'eau)

- La définition des pénalités en cas de non respect des engagements contractuels

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le règlement de service de l'eau pour les communes gérées en régie.

39. Avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable des communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles _ Modification du Règlement du service public de l'eau du contrat d'affermage de Nevers et Varennes-Vauzelles

Par délibération en date du 26 septembre 2013, les conseillers communautaires ont retenu la société SAUR France pour la délégation du service public d'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 10 ans pour les communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles.

Par délibération en date du 21 juin 2014, les membres du Conseil Communautaire ont adopté à l'unanimité le règlement du service de l'eau pour les communes en délégation.

Le contexte réglementaire et législatif a cependant évolué avec la mise en application :

- de la loi Brottes, qui interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale en cas d'impayés,
- de la loi Hamon dite « de consommation », qui modifie les modalités de contractualisation des contrats d'eau et marque l'obligation des services d'eau et d'assainissement d'adhérer à un médiateur de l'eau, pour garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit en cas de litige.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter un nouveau règlement de service, qui définit les relations et les obligations respectives du service et de l'utilisateur, mentionné à l'article 23 du contrat de délégation et fait l'objet de l'avenant n°3.

Ce règlement de service prévoit entre autre :

- Les modalités d'abonnement
- Les modalités et conditions de paiement
- Les limites d'intervention domaine privé / domaine public
- Les règles d'accès aux compteurs d'eau pour la relève et leur changement
- Les voies de recours des usagers en cas de litige (Médiation de l'eau)
- La définition des pénalités en cas de non respect des engagements contractuels

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le règlement de service de l'eau de Varennes-Vauzelles et de Nevers et l'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable des communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ledit avenant.

40. Avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable des communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles

La délibération DE/2016/24/09/015 du conseil communautaire du 24 septembre 2016 est annulée car l'avenant n°2 qui lui était annexé n'était qu'un projet, qui a fait l'objet de modifications ultérieures après discussion entre les parties et mise à jour du détail des nouveaux équipements.

La communauté d'agglomération de Nevers a confié la gestion de son service public de l'eau des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles à SAUR, par un contrat d'affermage reçu en Préfecture de la Nièvre en date du 29 décembre 2013.

D'une part, la collectivité a procédé à la mise en place de nouveaux équipements, notamment de suppression sur le hameau de Pignelin à Varennes-Vauzelles, de 5 chlорations et de 11 compteurs de sectorisation.

Ces nouveaux équipements sont intégrés au patrimoine de la collectivité et génèrent des charges d'exploitation supplémentaires qu'il convient de prendre en compte.

D'autre part, l'article 38.2 du contrat de délégation fixe des objectifs de performance annuels de rendement et d'indice linéaire de perte à atteindre par le délégataire. Le rendement avait été établi sur la définition du rendement primaire, entendu comme le quotient des volumes totaux consommés comptabilisés sur le volume produit comptabilisé moins le volume vendu à l'extérieur du périmètre comptabilisé.

Il est proposé de remplacer la formule de calcul du rendement par celle fixée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour justifier des performances des réseaux. Sont ainsi pris en compte dans le calcul les volumes consommés autorisés et les volumes de service.

La progression et le niveau des objectifs à atteindre par le délégataire sont modifiés pour les adapter au nouveau mode de calcul.

Toutes les dispositions du contrat initial non expressément supprimées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'annuler et de remplacer la délibération DE/2016/24/09/015 du conseil communautaire du 24 septembre 2016 par la présente délibération,
- approuvent à l'unanimité l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable des communes de Nevers et de Varennes-Vauzelles tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous documents utiles.

VALORISATION DES DECHETS – EFFICACITE ENERGETIQUE

41. Redevance spéciale tarifs 2017

Les élus communautaires ont décidé en Conseil Communautaire du 21 juin 2004 de créer et d'appliquer la redevance spéciale aux administrations et aux professionnels pour le service de collecte et traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Pour rappel, la base de tarification était fixée pour l'année 2016 à :

- 0,0534 €/litre collecté, pour les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères
- 0,0394 €/litre collecté, pour les déchets recyclables
- 0,0187 €/litre collecté, pour les cartons
- pour la mise à disposition de caissons de 8 à 30 m³ comprenant la livraison, la reprise ainsi que le vidage, avec une durée maximale d'une semaine : 72,00€ par rotation
- pour la mise à disposition permanente d'un caisson de 15m³n sur domaine privé comprenant la livraison, la reprise ainsi que le vidage : 875 €/an pour 12 vidages et 72 € par vidage supplémentaire.
- pour le traitement de produits collectés en caisson :
 - o 125,29 €/tonne pour les déchets « encombrants »
 - o 78,61 €/tonne pour les déchets verts
- pour la mise à disposition permanente d'une colonne à verre de 2m³ sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 547€/an pour 12 vidages et 45 € pour chaque vidage supplémentaire.
- pour la mise à disposition, pour une durée maximale d'une semaine, d'une colonne à verre de 2m³ : 45 € pour chaque vidage.
- pour la mise à disposition permanente d'une colonne à verre de 0.8m³ sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 408 €/an pour 12 vidages et 34 € pour chaque vidage supplémentaire.
- pour la mise à disposition, pour une durée maximale d'une semaine, d'une colonne à verre de 0.8m³ : 34 € pour chaque vidage.

Pour l'année 2017, les tarifs suivants vous sont proposés :

- 0,0543 €/litre collecté, pour les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères
- 0,0341 €/litre collecté, pour les déchets recyclables
- 0,0203 €/litre collecté, pour les cartons
- pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m³ : 48 € par rotation (livraison, reprise et vidage)
- pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m³ sur domaine privé : 576 €/an pour 12 vidages et 48 € le vidage supplémentaire.
- pour le traitement de produits collectés en caisson :

- 145 €/tonne pour les déchets « encombrants »
- 75 €/tonne pour les déchets verts
- pour la mise à disposition (temporaire ou permanente) d'une colonne à verre de 2m³ sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 45€ par vidage.
- pour la mise à disposition (temporaire ou permanente) d'une colonne à verre de 0.8m³ sur domaine privé collectable depuis le domaine public : 34 € par vidage.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces tarifs pour l'année 2017.

42. Collecte des encombrants à domicile : tarif 2017

En décembre 2004, le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération a décidé de mettre à disposition de la population un nouveau service d'enlèvement des encombrants à domicile payant et réalisé par la régie communautaire.

Ce service permet aux personnes ne disposant pas de moyens de transport de faire évacuer leurs encombrants en déchèterie.

Pour rappel, en 2015, le fonctionnement et les tarifs ont été revus comme suit :

- Suppression de la limitation de volume
- Facturation de la prestation au plus près du coût réel, à savoir 13 € le m³

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de maintenir le tarif de 13 € le m³, soit une tarification pour 2017 identique à celle de 2016.

43. Tarifs 2017 relatifs à la mise à disposition de matériel de compostage

Dans le cadre de son programme Local de Prévention (PLP), Nevers Agglomération a lancé en juin 2015 une opération pour promouvoir le compostage.

Afin d'inciter les habitants à la pratique du compostage, Nevers Agglomération a souhaité participer financièrement à hauteur de 60 %. La distribution de matériel de compostage au tarif préférentiel (avec participation de Nevers Agglomération) est limité à un par adresse. Si le bénéficiaire souhaite du matériel de compostage supplémentaire, Nevers Agglomération propose de lui mettre à disposition au tarif d'acquisition du marché de fournitures contracté par Nevers Agglomération.

Pour rappel, les tarifs 2016 proposés étaient les suivants :

- Particuliers et professionnels

Objet	Tarif préférentiel en € TTC	Tarif d'acquisition en € TTC
Composteur individuel	18	45
Composteur collectif	25	61,08
Bio-seau	3	6
Mélangeur	7	18

- Ecoles communales

Objet	Tarif pour écoles en € TTC	Tarif préférentiel en € TTC	Tarif d'acquisition en € TTC
Composteur individuel	0	18	45
Composteur collectif	0	25	61,08
Bio-seau	0	3	6
Mélangeur	0	7	18

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de maintenir cette tarification pour l'année 2017 et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la mise à disposition de matériel de compostage.

44. Convention pour la mise à disposition de la déchèterie mobile de Nevers Agglomération avec la Communauté de communes du Pays Charitois

La Communauté d'agglomération de Nevers, est propriétaire d'une déchèterie mobile exploitée par la société Veolia via un contrat d'exploitation. Cette déchèterie est utilisée deux fois par semaine par Nevers Agglomération. En effet, elle est présente sur les communes de Challuy et de Pougues-Les-Eaux les lundis et samedis.

La Commune du Pays Charitois souhaite louer la déchèterie mobile de Nevers Agglomération un jour afin de tester ce possible nouveau service auprès de leurs administrés.

De ce fait, afin d'optimiser l'utilisation de cet outil, il est proposé d'établir une convention de prêt de la déchèterie mobile avec le Pays Charitois selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition ci-annexée et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer avec la Communauté de communes du Pays Charitois.

45. Convention d'apport en déchèteries avec Le Syctevom en Val de Nièvre - année 2017

La Communauté d'agglomération de Nevers, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets, exploite deux déchèteries pour particuliers via un contrat d'exploitation.

Nevers Agglomération a été sollicitée par le Syctevom en Val de Nièvre qui souhaite que les habitants de Pont Saint Ours (36 habitants), commune d'Urzy, puissent accéder aux déchèteries de Nevers Agglomération. En effet, les déchèteries de Nevers Agglomération sont plus proches de ces usagers que la déchèterie de Sichamps.

Afin de permettre à ces habitants de venir déposer leurs déchets sur les déchèteries de Nevers Agglomération, il vous est proposé d'établir une convention pour l'année 2017 avec le Syctevom en Val de Nièvre, selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'apport en déchèteries avec le Syctevom en Val de Nièvre au titre de l'année 2017 telle qu'annexée la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif du budget Principal 2017.

46. Convention d'apport en déchèteries avec le Syctom de Saint-Pierre-le-Moûtier - année 2017

La Communauté d'agglomération de Nevers, a passé un contrat d'exploitation des déchèteries dont sont exclus d'anciens utilisateurs du service du SIVOM de Nevers Agglomération ; en effet, la commune de Saint Eloi se trouve hors du champ d'application du marché.

Toutefois, afin de conserver la possibilité aux habitants de cette commune d'accéder à ce service, une convention entre Nevers Agglomération et cette commune a été conclue annuellement depuis 2005. La collecte des déchets sur la commune de Saint Eloi étant de la compétence du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour l'année 2017 avec ce syndicat, selon le modèle annexé fixant les modalités techniques et financières de cette prestation.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention d'apport en déchèteries avec le Syctom de Saint-Pierre-le-Moûtier au titre de l'année 2017 telle qu'annexée la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les recettes seront inscrites au Budget Primitif du budget Principal 2017.

FINANCES

51. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent _ Budget principal et Budgets annexes– exercice 2017

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget primitif 2016 de Nevers Agglomération adopté le 26 mars 2016,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite engager dès le début de l'année 2017 :

- Le versement de subventions à des particuliers dans le cadre de l'OPAH
- Des travaux sur le réseau d'eau potable
- L'achat d'un logiciel de facturation d'eau
- Des travaux sur le réseau d'eau usée
- Des travaux au Port de la jonction

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, des dépenses d'investissement dans la limite des plafonds suivants :

Budget	Article comptable	Libellé	Affectation	Estimation 2017
Principal	20422	Habitat subventions -	Subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH	80 000 €
Eau	2315	Travaux sur le réseau	Renforcement et maillage réseau rue Verte à Coulanges-lès-Nevers	177 000 €
Eau	2051	Logiciel	Remplacement du logiciel de facturation existant	90 000 €
Assainissement	2315	Travaux sur le réseau	Renouvellement réseaux d'eau usée rue Verte à Coulanges-lès-Nevers	370 000 €
Port de la Jonction	2315	Travaux	Mise en conformité électrique des anciens pontons	35 000 €

52. Participation à l'équilibre du budget annexe Port de la Jonction

Pour équilibrer le budget annexe du Port de la Jonction, le budget principal versera une subvention d'équilibre en fonctionnement et une avance remboursable en investissement. Ces sommes seront déterminées au vu du compte administratif provisoire du budget annexe du Port de la Jonction.

Les crédits nécessaires à l'équilibrage du budget du port de la Jonction sont prévus :

Fonctionnement :

Dépenses - article 657351 au budget primitif 2016 du budget principal.

Recettes – article 74 au budget primitif 2016 du budget annexe port de la Jonction.

Investissement :

Dépenses - article 27638 au budget primitif 2016 du budget principal.

Recettes – article 1678 au budget primitif 2016 du budget annexe port de la Jonction.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe Port de la Jonction.

53. Participation à l'équilibre du budget annexe transports

Pour équilibrer le budget annexe transports, le budget principal versera une participation. La somme sera déterminée au vu du compte administratif provisoire du budget annexe transports.

Les crédits nécessaires au versement de la participation d'équilibre sont prévus :

- Dépenses - article 657351 au budget primitif 2016 du budget principal.
- Recettes – article 748 au budget primitif 2016 du budget annexe transports.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le versement d'une participation à l'équilibre du budget annexe Transports.

54. Taxes et produits irrécouvrables

Le comptable présente à la Communauté d'Agglomération de Nevers des états de taxes et produits irrécouvrables ci-après détaillés :

Budget Principal	Montant budgétaire 047.65 €
Année 2012	351.97
Année 2013	334.42
Année 2014	361.26
Budget Annexe Eau	Montant budgétaire 521.24 €
Année 2009	181.91
Année 2011	158.38
Année 2012	505.12
Année 2013	417.84
Année 2015	257.99
Budget Annexe Assainissement	Montant budgétaire 899.14 €
Année 2009	56.25
Année 2012	277.60
Année 2013	150.20
Année 2014	1117.07
Année 2015	298.02

Le comptable expose qu'il ne peut récupérer les produits portés sur ces états pour les raisons suivantes : PV de carence, seuils poursuites, clôture insuffisance d'actif...)

Il demande, en conséquence, au Conseil Communautaire de se référer à l'avis émis et d'admettre en non-valeur les produits qui n'ont pu être recouverts.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice 2016 sur les budgets concernés.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces propositions et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer les états qui seront transmis par le comptable.

55. Avance remboursable du budget Principal au budget annexe Immobilier à vocation économique

La réalisation de l'opération d'aménagement du pôle numérique « l'INKUB » sur le site de la caserne Pittié est comptabilisée sur le budget annexe immobilier à vocation économique créé en 2016 et principalement dédié à cette opération.

Pour équilibrer la section d'investissement du budget annexe immobilier à vocation économique et pour éviter les frais financiers sur l'opération, les conseillers communautaires décident à l'unanimité de consentir une avance remboursable du budget principal au budget annexe immobilier à vocation économique. Le montant sera défini au regard du compte administratif provisoire 2016.

Les crédits nécessaires au versement de cette avance remboursable sont prévus en :

- Dépenses : article 27638 au budget primitif 2016 du budget principal.
- Recettes : article 168741 au budget primitif 2016 du budget annexe immobilier à vocation économique.

RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS GENERAUX

56. Renouvellement de la convention de mise à disposition du service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes de la communauté de communes du Pays Charitois

Le service commun Application du Droit des Sols a été créé pour répondre aux besoins des communes membres de Nevers Agglomération. Par délibération du 30 mai 2015, ce service commun a également mis été à disposition des communes de la communauté de communes du Pays Charitois qui le souhaitent, jusqu'au 31 décembre 2016.

En effet, le service commun Application du droit des sols disposait des ressources humaines nécessaires pour assurer les mêmes missions d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les 6 communes de la CC du Pays Charitois concernées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités qui met fin à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour effectuer l'instruction technique des actes et autorisations d'urbanisme des communes de plus de 10.000 habitants.

La mise à disposition du service commun ADS de Nevers Agglomération auprès de ces communes, il convient de renouveler la convention afférente, certaines communes de la Communauté de Communes du Pays Charitois souhaitant continuer à bénéficier de ce service. Aux 6 communes initialement intéressées s'ajoutent 3 autres communes souhaitant adhérer au service commun.

Les communes qui décident de renouveler cette mise à disposition ou de d'y adhérer doivent confier, par délibération de leur conseil municipal, l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS par le biais de la conclusion d'une nouvelle convention. Ceci s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés.

Cette convention vise à définir les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente et la communauté d'agglomération de Nevers, service instructeur qui :

- ▲ respectent les responsabilités de chacun d'entre eux,
- ▲ assurent la protection des intérêts communaux,
- ▲ garantissent le droit des administrés

Elle précise notamment les obligations du Maire et du Président de la communauté d'agglomération de Nevers, définit les tâches incombant à chacune des parties, ainsi que les dispositions financières établies par le principe de répartition du coût du service adopté lors du conseil communautaire du 21 février 2015.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le renouvellement de la convention à passer entre la communauté d'agglomération de Nevers et les communes membres de la communauté de communes du Pays Charitois qui souhaitent adhérer au service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'urbanisme tel que définit ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer ce renouvellement de convention de mise à disposition du service commun ADS entre Nevers Agglomération et les communes de la communauté de communes du Pays Charitois souhaitant y adhérer, ainsi que tout acte y afférant.

Avis favorable du Comité Technique réuni le 14 décembre 2016.

57. Contrats d'accompagnement dans l'emploi à Nevers Agglomération

Par délibérations en date du 22 mars 2013 et du 26 mars 2016, deux emplois d'avenir ont été créés, respectivement au sein du service Déchets (ambassadeur du tri) et au sein du service commun support Communication (agent logistique et administratif).

Compte-tenu de l'impossibilité de conclure de nouveaux contrats « emplois d'avenir » pour l'année 2016, notifiée par l'instruction ministérielle du 24 octobre 2016 et des recrutements étant en cours pour ces deux postes, il a été proposé de recruter par le biais de contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Par ailleurs, l'agent sur l'emploi d'avenir créé par délibération du 24 mai 2014 sur le poste d'agent d'accueil et de secrétaire ayant été recruté en contrat à durée indéterminée d'une autre structure, il est proposé de recruter sur cet emploi par le biais également d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'État.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur et dans la limite de 60 mois pour les travailleurs handicapés notamment.

Une aide financière est versée à l'employeur de contrats d'accompagnement dans l'emploi, dans la limite de 20 heures hebdomadaires. Le taux de prise en charge est fixé par un arrêté de du Préfet de Région et ne peut excéder 95% du SMIC horaire.

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 (version consolidée au 08 mars 2016) relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'instruction ministérielle en date du 24 octobre 2016 relative au pilotage physico-financier aux contrats aidés jusqu'à la fin de l'année 2016,

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité de la création de trois contrats accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) sur les emplois d'ambassadeur du tri, d'agent logistique et administratif et d'hôte d'accueil – secrétaire chargé des réceptions,
- précisent à l'unanimité que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, ou dans la limite de 60 mois pour les travailleurs handicapés,
- précisent à l'unanimité que la durée du travail est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- décident à l'unanimité que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements et à leur éventuel renouvellement,
- indiquent à l'unanimité que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget principal 2016.

58. Délibération portant modification de l'emploi de chargé de mission Energie Climat et Prévention des Déchets en deux emplois de chef de projet Énergie Climat et de chargé de mission Plan Local de Prévention, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de Nevers Agglomération de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2014 a modifié l'emploi de chef de projet Energie Climat en un seul emploi de chargé de mission Energie Climat et Prévention des Déchets, sur lequel un agent de la Ville de Nevers en CDI a été mis à disposition. Ce dernier faisant valoir ses droits à la retraite, les besoins du service ont été redéfinis et il est proposé de modifier à nouveau cet emploi et créer deux postes : chef de projet Energie Climat et chargé de mission Programme Local de Prévention.

Le chef de projet Énergie Climat a pour principales missions :

- Assurer le pilotage, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Energie Territorial de Nevers Agglomération :
 - Piloter, animer, et suivre le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Nevers, lancé en octobre 2012
 - Coordonner le Plan Climat Energie de la Communauté d'Agglomération de Nevers avec les différentes initiatives engagées par les acteurs du territoire, et notamment mettre en place des actions environnementales concourant à lutter contre les changements climatiques
 - Faire évoluer le PCET vers un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 - Participer au réseau régional des chefs de projet Plan Climat Territorial
- Animer en interne et en externe les actions et dynamiques liées à la problématique énergie-climat :
 - Être le relais des politiques de développement durable définis par les élus communautaires
 - Être en charge du suivi et de la coordination du partenariat entre l'établissement et l'Agence Locale de l'Énergie et de l'espace Info Énergie.
 - Mettre en œuvre un programme annuel d'information et de sensibilisation du grand public sur les aspects Énergie et Développement Durable
 - Conseiller les services de la Communauté d'Agglomération de Nevers sur les thématiques environnementales et énergétiques de leurs projets et actions
 - Suivre la mise en œuvre de la Plateforme de Rénovation Énergétique du Territoire (PRE) en partenariat avec le conseil départemental et le service Habitat
 - Assurer la gestion du projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- Gérer l'ensemble de la thématique Energie (électricité, gaz, eau, fioul...) au sein de la Communauté d'Agglomération de Nevers. Assurer la gestion de l'ensemble des contrats de fourniture d'énergie et la mise en œuvre de la performance énergétique au sein de la collectivité. Vous serez l'interlocuteur préférentiel des fournisseurs d'énergie.
- Coordination intercommunale pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables
- Assurer une veille technique et juridique sur les évolutions réglementaires, économiques, techniques et juridiques relatives aux enjeux climatiques

Le chargé de mission Programme Local de Prévention (PLP), en lien avec l'animateur « Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage », a les missions suivantes :

- Piloter, mettre en œuvre et animer le programme local de prévention des déchets
- Être force de proposition pour de nouvelles actions et pour leurs méthodes de déploiement
- Suivre la mise en œuvre du PLP sur l'ensemble du territoire et procéder à l'évaluation annuelle du programme
- Élaborer des opérations de sensibilisation tous publics et les animer
- Valoriser les actions menées, susciter les initiatives et diffuser au sein du territoire une culture commune autour de l'économie circulaire et la réduction à la source
- Proposer une communication adaptée autour de l'ensemble des actions en étroite relation avec le service communication de la collectivité
- Créer et entretenir une dynamique territoriale en s'appuyant sur les acteurs locaux, les citoyens

Il est donc proposé aux conseillers communautaires la modification de l'emploi de chargé de mission Énergie Climat et Prévention des Déchets d'une part en emploi de Chef de projet Energie Climat et d'autre part en emploi de chargé de mission PLP, les deux à temps complet, pour exercer les fonctions décrites ci-avant.

Dans ce cadre, l'EPCI bénéficie d'un accompagnement spécifique du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, via l'ADEME, qui mettra à sa disposition son expertise technique, un soutien financier pour l'animation de la démarche.

Les fonctions de l'emploi de chargé de mission PLP pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière technique dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Dans le cadre de la démarche TZDZG, ce type de poste ne peut être pourvu que par un poste contractuel afin d'ouvrir les droit au financement.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des techniciens, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° et 3-2,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires,

- adoptent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de travail du chargé de mission Plan Local de Prévention d'une durée de 2 ans,
- décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants.

59. Délibération portant création d'un emploi du Chargé d'accueil/secrétariat, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Le service facturation-recouvrement est actuellement composé de 5 agents, 1 responsable de cellule et 4 agents, depuis le départ en retraite du chef de service en septembre 2015. Le fait du non remplacement de cet agent engendre une augmentation du volume de travail répartie sur les 5 agents du service. La bonne marche du service nécessite le recrutement d'une personne supplémentaire qui pourrait soulager les agents en charge de l'accueil téléphonique et physique des usagers. De plus, la prise en charge d'une commune supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2017 occasionnera un surcroît de travail pour les agents chargés de la facturation et surtout du recouvrement.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les besoins de la continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de travail d'une durée de un an non renouvelable,
- décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

60. Délibération portant création d'un emploi de Chargé de mission Redevance Spéciale contractuel, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service Redevance Spéciale, depuis sa création en 2005 est composé de un agent qui a en charge la gestion des 150 professionnels sous contrat, ce qui englobe l'élaboration d'avenants aux conventions, les suivis des tournées, les remplacements/réparations des bacs, les problèmes de consignes, facturation, demandes de devis,... mais aussi le suivi de la DSP déchèterie pour les professionnels. Toute cette gestion ne permet pas à cet agent de se dégager du temps pour démarrer et clore 170 dossiers non traités jusqu'à maintenant. La bonne marche du service nécessite le recrutement d'une personne supplémentaire qui pourrait prendre en charge le traitement de ces 170 dossiers, ce qui implique notamment la rencontre des professionnels concernés, l'établissement de devis et l'établissement des conventions si accord de l'entreprise. Le coût pour le recrutement de ce poste sur un an devrait être amorti suite à l'exécution de cette prospection et au recouvrement qui en découlera.

Les fonctions de chargé de mission Redevance spéciale pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière technique, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de travail d'une durée de un an non renouvelable,
- décident à l'unanimité de modifier le tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

61. Modification du tableau des effectifs

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2016.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte :

- Du recrutement d'un chargé de mission pour le plan de prévention des déchets sur le grade de technicien (cat. B),
- Du recrutement d'un agent, sur le grade de technicien (cat. B), chargé de venir en aide à l'agent chargé de la redevance spéciale pour traiter des dossiers en attente,
- Du recrutement d'agent d'accueil du public sur le grade d'adjoint administratif (nouveau grade au 01/01/2017) au sein du service facturation-recouvrement,
- Du recrutement sur le grade d'attaché, d'un chef du service Application du Droit des Sols en remplacement de l'agent titulaire qui partira en retraite le 1^{er} juillet 2017.

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière technique					
Technicien	01/01/2017	2	0	Temps complet	Principal
Filière administrative					
Adjoint administratif	01/01/2017	1	0	Temps complet	Eau
Attaché	01/02/2017	1	0	Temps complet	Principal

Les crédits seront inscrits aux budgets 2017 concernés.

ADMINISTRATION GENERALE

5. Adhésion à la Fédération Française pour l'UNESCO Nevers Agglomération, territoire UNESCO

La Fédération Française Pour l'UNESCO (FFPU), association de loi 1901, a pour objectif de contribuer à développer une culture de paix. Elle promeut les valeurs de l'UNESCO pour un monde plus digne, plus juste et plus solidaire.

Nevers Agglomération, au travers des communes que la composent et de ses actions propres, mène de multiples actions portant les valeurs de l'UNESCO dans les domaines principaux suivants : la jeunesse,

l'éducation à la citoyenneté, l'ouverture sur le monde, l'accès à la culture, la valorisation du patrimoine culturel local et les questions environnementales.

Nevers Agglomération souhaite pouvoir afficher les valeurs de l'UNESCO comme celles portées par son territoire et être affiliée à la Fédération Française pour l'UNESCO en tant que club et territoire UNESCO.

La proposition de convention ci-jointe fixe les modalités du partenariat et de l'affiliation à la Fédération Française Pour l'Unesco, et notamment la cotisation annuelle pour un montant de 150 €.

Cette convention s'inscrit dans la référence explicite aux valeurs et idéaux de l'UNESCO, dans la recherche d'une culture de paix et de fraternité pour Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'adhérer à la Fédération Française pour l'UNESCO,
- approuvent à l'unanimité la convention ci-jointe,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer ainsi que la charte des clubs UNESCO, les formulaires d'affiliation et de cotisation,
- désignent à l'unanimité M. Alain HERTELOUP, Mme Catherine FLEURIER et M. Olivier SICOT conseillers communautaires référents UNESCO.

Les crédits sont prévus au budget Principal 2016.

GENS DU VOYAGE

9. Convention de prestation « Gestion de l'aire d'Accueil gens du voyage – Avenue du Stand- Nevers » dans le cadre du transfert de compétence au 1er janvier 2017

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ajoutant notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage dans les compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération.

Vu l'article L 1321-I et suivant du Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » devient une compétence obligatoire pour l'agglomération de Nevers au 1er janvier 2017.

A compter du 1er janvier 2017, Nevers Agglomération a la charge d'assurer la continuité de service auprès de la population installée sur l'aire d'accueil située avenue du Stand à Nevers.

Afin d'assurer la continuité de service, il est convenu de confier la gestion de l'aire d'accueil au gestionnaire actuel, le CCAS de Nevers, sur une période transitoire à compter du 1er janvier 2017.

Cette convention est établie pour une période de 2 ans renouvelable 1 fois

Les principales missions confiées au CCAS sont :

- La gestion des résidents
- La gestion des régies d'avance et de recettes
- La maintenance de premier niveau des installations

Le paiement de la prestation se fera mensuellement sur la base d'un budget annuel fixé à 195 300 € et pourra faire l'objet d'une régularisation en fin d'année.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le projet de convention de prestation de gestion avec le CCAS de Nevers sur la période de transition et autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à la signer.

Les crédits seront prévus au budget principal 2017.

12. Convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu les éléments remis par l'ISAT le 1er septembre 2016,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Aujourd'hui, si ce travail a permis d'enrichir le diagnostic du schéma local d'enseignement supérieur, de mettre en exergue les enjeux relatifs au développement du site territorial de Nevers et son agglomération, il n'a pu être achevé.

C'est donc d'un commun accord avec l'Université de Bourgogne que Nevers Agglomération a proposé de poursuivre, au titre de l'année universitaire 2016-2017, les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre par la ville de Nevers.

S'agissant de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT), les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte :

- Des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre l'établissement et Nevers Agglomération et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.
- Prendre acte que, dans le cadre des perspectives de développement de l'ISAT, de nouvelles modalités d'accompagnement qui pourraient être à envisager notamment pour le financement d'équipements nécessaires à l'ouverture de nouvelles formations et ce, dès l'année 2017.

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2016 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2017.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (4 abstentions : M. DIOT, Mme KOZMIN, M. SICOT et M. THURIOT) le projet de convention tel qu'annexé,
- attribuent à l'unanimité (4 abstentions : M. DIOT, Mme KOZMIN, M. SICOT et M. THURIOT) une subvention de 140 000 € à l'université de Bourgogne au titre de l'année universitaire 2016-2017.
- autorisent à l'unanimité (4 abstentions : M. DIOT, Mme KOZMIN, M. SICOT et M. THURIOT) Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

13. Convention entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour le financement de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu la convention du 14 novembre 2016 établie entre Nevers Agglomération et l'Université de Bourgogne pour la mise à disposition d'un agent au sein de la bibliothèque mutualisée Antenne de Droit et ISAT,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Aujourd'hui, si ce travail a permis d'enrichir le diagnostic du schéma local d'enseignement supérieur, de mettre en exergue les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux, il n'a pu être achevé.

C'est donc d'un commun accord avec chacune des composantes concernées jusqu'ici, que Nevers Agglomération a proposé de poursuivre, au titre de l'année universitaire 2016-2017, les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre par la ville de Nevers.

S'agissant de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon, les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte :

- De la convention préalablement signée entre l'université et Nevers Agglomération concernant la mise à disposition d'un agent pour le poste de bibliothécaire universitaire au sein du site de la Croix Joyeuse.
- Des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre la Faculté de Droit et Sciences économique et politique et Nevers Agglomération et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.

La convention, en annexe, a pour objet de définir le montant et les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde une aide financière sous forme de subvention au titre de l'année universitaire 2016-2017.

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2016 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2017.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le projet de convention tel qu'annexé,
- attribuent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) une subvention d'un montant de 89 740 € à l'université de Bourgogne correspondant à :
 - o la participation de Nevers Agglomération au fonctionnement de l'antenne de Nevers de la Faculté Droit et de Sciences économique et politique de Dijon au titre de l'année universitaire 2016-2017
 - o la prise en charge financière du salaire chargé de l'agent mis à disposition au sein de la bibliothèque mutualisée entre l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et Sciences économique et politique de Dijon et l'ISAT
 - o autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

14. Convention entre Nevers Agglomération et le Conservatoire National des Arts et Métiers pour le financement de la Capacité en Droit de Nevers

Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu les éléments transmis par courrier le 15 juillet 2016,

Vu le projet de convention de subvention annexé,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Nevers Agglomération a vu sa compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche » renforcée. Elle exerce désormais, en lieu et place de la Ville de Nevers, des prérogatives

concourant au maintien et au développement des centres de formations supérieures du territoire. Le financement des établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la mise en œuvre de cette prérogative.

Dans le cadre des travaux engagés pour l'élaboration du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche, Nevers Agglomération a souhaité ouvrir un dialogue particulier avec les établissements jusqu'ici financés par la ville de Nevers afin de repositionner, dans le temps, son soutien. L'ambition est de pouvoir envisager un partenariat pluriannuel partagé avec l'université de Bourgogne et ses composantes mais également les autres collectivités territoriales partenaires du schéma : conseil départemental, conseil régional.

Aujourd'hui, si ce travail a permis d'enrichir le diagnostic du schéma local d'enseignement supérieur, de mettre en exergue les enjeux relatifs aux financements des sites territoriaux, il n'a pu être achevé.

C'est donc d'un commun accord avec le CNAM de Bourgogne, que Nevers Agglomération a proposé de poursuivre, au titre de l'année universitaire 2016-2017, les mêmes modalités de financement jusqu'alors mise en œuvre par la ville de Nevers.

S'agissant de la Capacité en Droit de Nevers, les modalités du conventionnement ont néanmoins été revues afin de tenir compte :

- Des principes de versement convenus par les parties afin que le suivi de la convention puisse constituer un outil de dialogue entre le CNAM et ses représentants locaux et ce, en vue d'une nouvelle forme de conventionnement dans le cadre de la mise en œuvre du SLESR.

La convention, en annexe, a pour objet de définir le montant et les conditions selon lesquelles Nevers Agglomération accorde une aide financière sous forme de subvention au titre de l'année universitaire 2016-2017.

Les crédits nécessaires au premier versement sont prévus au budget principal 2016 – Gestionnaire ENSSUP.

Les crédits nécessaires au deuxième et dernier versement seront prévus au budget principal 2017.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) le projet de convention tel qu'annexé,
- attribuent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) une subvention d'un montant de 22 000 € au Conservatoire National de des Arts et Métiers,
- autorisent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes qui en découleraient.

NUMERIQUE

15. Désignation des représentants communautaires au comité scientifique du Centre de Ressources en Robotique Educative et Professionnelle

En complément de la délibération DE/2016/05/11/010 en date du 05 novembre 2016 attribuant une subvention de démarrage à la création du Centre de Ressources en Robotique Educative et Professionnelle, il vous est demandé conformément à l'article 4 de la convention de partenariat entre la Fédération des Œuvres Laïques et Nevers Agglomération de désigner 2 élus communautaires pour représenter Nevers Agglomération au sein du comité scientifique du CRREP.

Les conseillers communautaires désignent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) Monsieur Denis THURIOT, Président de Nevers Agglomération et Monsieur Alain BOURCIER, Vice-président en charge du numérique, comme représentants de Nevers Agglomération au sein du comité scientifique du Centre de Ressources en Robotique Educative et Professionnelle.

16. Création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'une association

Vu l'article 68 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République transférant de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence relative à la promotion du tourisme,

Vu le décret 2015-1002 du 18 août 2015

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1590 du 17 Novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Nevers notamment l'article 5-1-1°,

Vu la mise en œuvre de cette compétence obligatoire au 1er Janvier 2017,

Vu les articles L133-1 à L133-10, R133-1 à R133-18 du code du tourisme

La loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale prévoit l'élargissement des compétences des communautés d'agglomération imposant aux EPCI d'intégrer la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » dans leurs statuts au titre des compétences obligatoires.

Prenant compte de l'existence sur le territoire intercommunal de 2 offices de tourisme communaux – l'office de Tourisme de Nevers et sa Région et l'office de tourisme de Pougues-les-Eaux, Nevers Agglomération a engagé en début d'année 2016 un travail permettant d'appréhender la question de l'exercice de cette compétence a été mené en groupe de travail « Tourisme » et en bureau communautaire.

Missions de l'office de tourisme intercommunal :

Sur la base d'une analyse de l'offre touristique du territoire et des missions jusqu'ici exercées par chacun des offices, les missions de l'office de tourisme intercommunal seront :

Conformément au Code du tourisme (art. L133-3) :

- L'accueil et l'information des touristes
- La promotion touristique du territoire de compétence, en coordination avec les acteurs départementaux et régionaux du tourisme, notamment l'agence de développement touristique de la Nièvre et le Comité Régional du Tourisme.
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

En complément :

- La commercialisation des produits touristiques dans les conditions prévues par la loi de 2009 fixant les conditions d'exercice et des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.
- La gestion d'une boutique contribuant à l'animation du territoire par la mise en valeur des produits locaux et régionaux notamment par mise en vente et dépôt-vente de ces produits, par la commercialisation de biens et de services.
- L'apport d'un avis consultatif de professionnels du tourisme sur des projets d'équipements touristiques,
- La participation à la mise en valeur des richesses patrimoniales, naturelles et environnementales de son territoire d'action,
- L'organisation ou le soutien d'actions d'animation touristique intercommunale précisée dans la convention d'objectifs

Statut juridique de l'office de tourisme intercommunal et lien juridique entre ce dernier et Nevers agglomération

Après analyse des différentes formes juridiques possibles pour un office de tourisme intercommunal, les élus du groupe de travail et du bureau communautaire proposent de maintenir la forme associative, forme déjà choisie pour les 2 offices existants.

Cette forme associative a été privilégiée afin de permettre la participation de personnes morales ou individuelles représentant les professions ou activités liées au tourisme, les associations contribuant à l'animation du territoire ou à son développement, des bénévoles.

Elle permet, par ailleurs, d'instaurer statutairement la nature du lien juridique qui sera établi entre Nevers Agglomération (EPCI de rattachement) et le futur office de tourisme intercommunal (OTI). Le choix de la convention d'objectifs et de moyens a été retenu afin que l'EPCI de rattachement puisse convenir avec l'OTI

des actions à entreprendre et des moyens nécessaires pour la réalisation des missions d'intérêt général confiées.

Modalités juridiques de rapprochement des 2 offices communaux et création de l'OTI

Les modalités de rapprochement et de transformation envisagées par les 2 offices pour permettre l'institution de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017 seront établies de la manière suivante :

- Signature entre les 2 offices de tourisme d'un traité de rapprochement permettant de prévoir, notamment, les conditions de reprise du personnel de l'office de Pougues-les-Eaux au sein du futur office de tourisme intercommunal (1 personne concernée)
- Institution de l'office de tourisme intercommunal par modification des statuts de l'office de tourisme de Nevers et sa Région, tel que annexée à la présente délibération.

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu, si le quorum le permet avant la fin de l'année 2016 afin d'approuver les modifications statutaires et ainsi instituer la création de l'office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier.

Enfin, il est à noter que, dans ce nouveau contexte, Nevers Agglomération désignera, dès son conseil de février 2017, les élus communautaires qui siègeront à l'office de tourisme intercommunal en lieu et place des représentants jusqu'ici désignés par les communes.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) la création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme associative, au 1^{er} janvier 2017
- arrêtent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) la raison sociale de ce dernier : « Office de tourisme Intercommunal de Nevers Agglomération »
- arrêtent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) les missions à confier à l'office de tourisme intercommunal conformément à la proposition reprise précédemment et retranscrite.
- arrêtent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) la composition du conseil d'administration du futur office de tourisme intercommunal de la manière suivante :
 - o 1^{er} collège « Membres de droit » : au plus de 13 membres de droit
 - o 2^{ème} collège « Entreprises intéressées au tourisme » : au plus 17 membres
 - o 3^{ème} collège « Associations intéressées au développement du tourisme local » : au plus 12 membres
 - o 4^{ème} collège « Chambres consulaires et/ou de fédérations liées au tourisme » : au plus 3 membres
 - o 5^{ème} collège « Individuels » : au plus 6 membres.
- arrêtent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT) la composition du bureau du futur office de tourisme intercommunal de la manière suivante :
 - o un président
 - o deux vice-présidents
 - o un secrétaire
 - o un secrétaire adjoint
 - o un trésorier
 - o un trésorier adjoint

Un des deux vice-présidents sera obligatoirement un élu issu des membres désignés par l'EPCI de rattachement. Le deuxième sera choisi parmi un des 4 autres collèges et disposera d'une délégation du Président.

- approuvent à l'unanimité (2 abstentions : M. DIOT et M. SICOT), en conséquence, le projet de modifications statutaires annexé.

LOGEMENT - HABITAT

22. Projet de Renouvellement Urbain _ Quartier La Baratte – Les Courlis – Nevers Démolition _ Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu le dossier de projet de renouvellement urbain du quartier Les Courlis,

Vu le projet de convention de subvention,

Vu le règlement communautaire d'aides en faveur du logement adopté le 24 septembre 2016.

La Ville de Nevers et Nièvre Habitat souhaitent mener la réalisation d'une opération de démolition d'un bâtiment sur le quartier de La Baratte-Les Courlis.

Le bâtiment, datant des années 1970, ne répond plus aux demandes actuelles.

Depuis une dizaine d'années, le taux d'occupation sur le quartier La Baratte-Les Courlis n'a cessé de diminuer.

Cette opération de déconstruction devrait également permettre d'ouvrir davantage l'îlot Jacquinet sur le cœur commercial des Courlis et, ainsi, améliorer la connexion entre ces deux entités. Elle s'inscrit ainsi comme une composante du projet de renouvellement du cœur de quartier (démolition de 2 bâtiments, requalification de la place, rénovation de l'appareil commercial de proximité).

Le relogement de l'intégralité des locataires a été effectué.

Le projet porte sur la déconstruction de 84 logements I, Mail Jacquinet à Nevers. Le début des travaux est prévu au 1^{er} trimestre 2017.

Le bâtiment d'habitation voué à la démolition s'apparente à une tour HLM de 14 étages.

Le foncier libéré par l'opération de démolition sera cédé à la ville de Nevers.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2012-2017 de diversification de l'offre de logements sur la commune, et de développement solidaire de l'offre de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, 2 tranches de reconstitution partielle de l'offre, hors site, sont en cours d'études. Elles pourront être soutenues par Nevers Agglomération dans le cadre de sa politique d'aide à la recomposition du parc HLM.

Aussi, au regard de l'intégration du projet aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et au vu du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, une aide de 14% des dépenses prévues au règlement et plafonnée à 168 000€ pourrait être accordée à l'opération de démolition.

Le plan de financement prévisionnel de la tranche de démolition est donc le suivant :

Tranche de démolition – Les Courlis			
Dépenses		Recettes	
Démolition (honoraires, travaux)	1 260 000 €	Nièvre Habitat	651 000€
		Etat	441 000€
		Nevers Agglomération	Max 168 000€
TOTAL	1 260 000€ HT	TOTAL	1 260 000€ HT

Les crédits sont prévus au budget Principal 2016.

La décision d'attribution de subvention concernant la reconstruction sera prise lors d'une seconde délibération, sur la base du montage définitif de l'opération. Il est précisé que l'accord de cette subvention pour la démolition est strictement conditionné à la reconstitution partielle ou totale de l'offre visée.

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Les Courlis au regard des objectifs du PLH 2012-2017,
- décident à l'unanimité du versement d'une subvention à Nièvre Habitat pour la réalisation de l'opération de démolition selon les conditions du règlement communautaire d'aides en faveur du logement du 24 septembre 2016, d'un montant maximal de 168 000€,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention annexé à la présente délibération et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

MOBILITES

23. Projet de Bus à Haut Niveau de Service _ Convention d'aménagement de la rue Bovet de Nevers en double sens avec Nièvre Aménagement

Dans le projet de bus à haut niveau de service porté par Nevers Agglomération figure la mise à double sens de la rue Bovet à Nevers. L'objectif de cet aménagement est d'améliorer la fluidité et donc les temps de parcours des 2 lignes structurantes du réseau en évitant le franchissement du carrefour René Marlin (giratoire « Avia »).

Validé par la ville de Nevers, cet aménagement fait partie des engagements de Nevers Agglomération auprès de son délégataire Keolis Nevers pour diminuer la tension sur les temps de parcours imposés par la fréquence à 15 minutes de ces 2 lignes, tension qui génère des retards récurrents sources d'insatisfaction de la part des voyageurs et de stress pour les conducteurs.

Par ailleurs, la ville de Nevers ayant concédé l'aménagement du secteur de l'ancien hôpital Colbert à Nièvre Aménagement, un avenant à la convention existante est programmé pour étendre le périmètre d'intervention à la rue Bovet.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et la participation financière de Nevers Agglomération et de Nièvre Aménagement dans l'élargissement et la mise à double sens de la rue Bovet.

La participation financière de Nevers Agglomération s'élève à 475 200€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2016.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention d'aménagement de la rue Bovet de Nevers en double sens avec Nièvre Aménagement ci-annexé
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

24. Convention entre Nevers Agglomération et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France pour le financement du projet de ligne de bus à haut niveau de service

En septembre 2013, Nevers Agglomération a déposé un dossier de candidature à l'appel à projet « transports collectifs et mobilités durables » lancé par le ministère des transports. Sélectionné en décembre 2014, le projet de Nevers Agglomération a bénéficié d'une subvention d'un montant maximum de 1,46 million d'euros de l'Etat.

A cette date, le projet a dû évoluer d'une part suite aux conclusions techniques de l'étude d'insertion urbaine de la ligne de bus à haut niveau de service et d'autre part pour se conformer aux orientations politiques en

matière de transport des nouveaux membres du Conseil Communautaire. Le nouveau projet a dû faire l'objet d'une seconde validation du ministère des Transports qui est intervenue en septembre 2016.

La subvention initiale est donc maintenue à 1,46 million d'euros, subvention qui sera versée par l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (AFITF) dans le cadre d'une convention adoptée par le conseil d'administration de l'AFITF du 6 octobre 2016.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France pour le financement du projet de ligne de bus à haut niveau de service ci-annexé,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

26. Convention entre Nevers Agglomération et la société AFUL pour l'installation d'un écran dans le hall principal du centre commercial de Carrefour Nevers-Marzy

Nevers Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, procède à l'ensemble des investissements concourant à l'exploitation du réseau de bus Taneo.

Dans ce cadre, Nevers Agglomération a mis en place de nouveaux équipements et services pour améliorer l'information des voyageurs avant et pendant le trajet. Ainsi, en 2015, 9 des principaux arrêts du réseau ont été équipés d'une borne d'information qui permet de connaître en temps réel le temps d'attente avant l'arrivée du bus.

Nevers Agglomération souhaite poursuivre cette démarche de modernisation du réseau en procédant à l'installation de nouveaux équipements dans les principaux lieux générateurs de déplacements.

Dans ce contexte, des discussions ont été engagées avec le gestionnaire de la galerie commerciale de Carrefour Nevers-Marzy en vue de l'implantation d'un équipement destiné à l'information des usagers du réseau Taneo.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'installation d'un écran d'information dans le centre commercial attenant à l'hypermarché Carrefour Nevers-Marzy selon la répartition suivante des coûts :

- Fourniture et pose de l'écran : 1 068€HT à la charge de Nevers Agglomération
- Frais de consommation électrique de l'écran à la charge de l'AFUL.

Les crédits sont prévus au budget annexe Transports 2016.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le projet de convention avec la société AFUL pour l'installation d'un écran dans le hall principal du centre commercial de Carrefour Nevers-Marzy ci-annexé,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

CYCLE DE L'EAU - INONDATION

32. Port de la Jonction : tarifs 2017

La capitainerie du Port de la Jonction est ouverte depuis le 1er juillet 2002 avec une capacité d'accueil proposant 40 places aménagées.

Les travaux de modernisation et d'agrandissement du Port seront achevés d'ici la fin de l'année 2016. Aussi, afin de s'adapter au marché de la plaisance qui est actuellement en plein essor, les tarifs du port de Nevers doivent évoluer.

C'est pourquoi, pour l'année 2017, il vous est proposé une augmentation des tarifs forfaitaires d'électricité mensuels en distinguant deux tarifs, un pour les résidents (habitants sur le bateau) et un pour les non résidents (habitant occasionnellement sur le bateau). Le prix du Kwh reste inchangé.

Les prix proposés sont les suivants :

- le prix du KWh reste à 0.17 € ;
- si besoin ponctuel le forfait journalier est de 3 € ;
- le forfait mensuel appliqué en cas d'impossibilité de relevé compteur pour les résidents permanents (pour les contrats mensuels et plus) passe de 50 à 60 € ;
- un forfait mensuel sera appliqué en cas d'impossibilité de relevé compteur pour les non résidents (pour les contrats mensuels et plus) et passe de 15 à 20 € ;

Pour l'ensemble des autres prestations, il vous est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2016.

Tout plaisancier devra s'acquitter de la taxe de séjour dont le montant pour 2017 est de 0,22 € par personne et par nuit.

Les tarifs seront affichés sur le site de la Jonction et au siège social de Nevers Agglomération.

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les tarifs ci-dessous pour l'année 2017.

Dimension	Séjours				
	Electricité et eau non compris				
	Escale Départ avant 18h	Nuitée	Mois		Année
			Haute saison (01/04 au 30/09)	Basse saison (01/10 au 31/03)	
Moins de 8 m	5 €	9 €	110 €	60 €	770 €
Moins de 12 m		11 €	140 €	90 €	980 €
Moins de 15 m			180 €	130 €	1 260 €
Moins de 25 m		13 €	220 €	170 €	1 540 €
25m et plus			270 €	220 €	1 890 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES					
Electricité	Si comptage: 0,17 € le Kwh		Douche	2 €	
	Si besoin ponctuel: 3 € / jour				
	Pour les résidents permanents : forfait mensuel de 60 € en cas d'impossibilité de relève du compteur				
	Pour les résidents non permanents : forfait mensuel de 20 € en cas d'impossibilité de relève du compteur		Lave-linge	4 €	
Eau	500 Litres: 2 €		Dose lessive	1 €	
	Le m3: 4 €		Sèche-linge	4 €	

Taxe de séjour : 0,22 €uros / personne / nuit

FINANCES

47. Décision modificative n°3 : Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
ENSSUP65738	Subvention aux organismes d'enseignement supérieur	-129 000,00
FIN61558	Dépenses non affectées	133 000,00
TOTAL		4 000,00

Recettes de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
FIN777	Quote-part FCTVA sur entretien des bâtiments publics et de la voirie - opération d'ordre	4 000,00
TOTAL		4 000,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
BAT2315	Travaux extension des locaux ADN - opération d'ordre	36 100,00
FIN27638	Avance remboursable budget port de la Jonction	60 000,00
FIN2315	Dépenses non affectées	-64 000,00
FIN10229	FCTVA - opération d'ordre	4 000,00
TOTAL		36 100,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
BAT2031	MO extension locaux ADN - opération d'ordre	36 100,00
TOTAL		36 100,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

48. Décision modificative n°2 : Budget annexe Assainissement

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
706129	Redevances d'assainissement modernisation des réseaux	10 000,00
618	Dépenses non affectées	-10 000,00
TOTAL		0,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2315	Dépenses non affectées	75 000,00
TOTAL		75 000,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
1313	Subvention Département - Travaux réhabilitation Quai de Loire Fourchambault	75 000,00
TOTAL		75 000,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

49. Décision modificative n°3 : Budget annexe Eau

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
701249	Redevance pollution	10 000,00
6281	Dépenses non affectées	-10 000,00
TOTAL		0,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
13111	Subvention agence de l'eau	74 000,00
1313	Subvention département	25 000,00
1641	Emprunts	-99 000,00
TOTAL		0,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

50. Décision modificative n°4 : Budget annexe Port de la Jonction

Dépenses de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
61558	Divers	15 000,00
	TOTAL	15 000,00

Recettes de fonctionnement

Compte	Libellé	Montant
74	Subvention d'équilibre	15 000,00
	TOTAL	15 000,00

Dépenses d'investissement

Compte	Libellé	Montant
2183	Installation bornes Wifi	9 000,00
2315	Travaux	-9 000,00
2315	Avenant au marché de travaux d'aménagement	60 000,00
	TOTAL	60 000,00

Recettes d'investissement

Compte	Libellé	Montant
1678	Avance budget principal	60 000,00
	TOTAL	60 000,00

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité cette décision modificative.

28. Questions diverses.

Pas de question diverses.

La séance est levée à 11 heures 25.

Le Président
Denis THURIOT